
**POUR UNE ENTENTE AGRÉÉE
PAR LES PARTIES
DANS L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE
ET SECONDAIRE
ET POUR UNE AMÉLIORATION
DES RÈGLES BUDGÉTAIRES**

Avis au ministre de l'Éducation
mars 1983



Comité

Membres

M. Lucien Rossaert, vice-président du Conseil,
responsable du comité

Mme Monique Mus-Plourde, membre du Conseil

Mme Françoise Simard, membre du Conseil

Personnes-ressources

M. Jean-Marc Gariépy, directeur des services financiers, C.É.C.Q.

M. Gilles Ménard, conseiller en organisation scolaire, C.É.C.M.

M. Philippe Paré, directeur de l'école Les-compagnons-de-Cartier,
C.S.R. de Tilly

Secrétaire

M. Jean-Pierre Lamoureux

Avis adopté à la 278^e réunion du CSE,
le 31 mars 1983.

ISBN 2-550-05871-2
Dépôt légal: deuxième trimestre 1983
Bibliothèque nationale du Québec

Table des matières

	page
Introduction	1
1. Les décrets et les recommandations du Conseil	3
<i>1.1 Des améliorations</i>	3
<i>1.2 Des recommandations non retenues</i>	6
<i>1.3 La gestion d'ensemble du personnel</i>	7
<i>1.4 Des dispositions majeures inattendues</i>	8
<i>1.5 D'autres facteurs</i>	9
2. Les décrets et les régimes pédagogiques	9
<i>2.1 La tâche d'enseignement</i>	9
<i>2.2 La sécurité d'emploi</i>	13
<i>2.3 Le climat de l'école</i>	14
<i>2.4 Des recommandations</i>	16
3. Les règles budgétaires	17
<i>3.1 Quelques nouvelles dispositions</i>	17
<i>3.2 Des conséquences prévisibles</i>	18
<i>3.3 Des objectifs à poursuivre</i>	19
<i>3.4 Des recommandations</i>	20
Conclusion	21

10/10/2020 10:10:10 AM

Pour une entente agréée par les parties dans l'enseignement primaire et secondaire et pour une amélioration des règles budgétaires

Avis adopté à la 278^e réunion
du Conseil supérieur de l'éducation
le 31 mars 1983.

Introduction

Au cours de la dernière année scolaire, devant l'imminence du renouvellement des conventions collectives et l'ampleur que prenaient les mises en disponibilité, le Conseil supérieur de l'éducation a émis deux avis qui portaient sur l'amélioration des conventions collectives et sur la mise en disponibilité¹.

Dans le cadre des rapports qui se sont établis jusqu'à maintenant entre le gouvernement et les syndicats pour l'établissement des prochaines conditions de travail dans l'enseignement, le Conseil croit utile de rappeler certains de ses propos qui lui semblent susceptibles de rapprocher les parties en cause.

Le Conseil, on le sait, n'a pas l'habitude de s'immiscer dans les dispositions à être négociées entre le gouvernement et les syndicats d'enseignants, sinon pour souligner d'avance quelles orientations il privilégie. S'il intervient aujourd'hui, c'est en raison du caractère exceptionnel de la présente conjoncture, ce qui l'amène à proposer, à titre indicatif, quelques voies possibles de solutions concrètes.

Les positions du Conseil se retrouvent pour l'essentiel dans l'avis qui proposait certaines mesures pour améliorer les ententes collectives. Le Conseil se doit maintenant de tenir compte des dispositions qui se sont traduites dans des décrets, puis dans les offres du 10 février dernier, et enfin dans les propositions du rapport Désilets.

Dans un premier temps, le Conseil compare le texte des dispositions des décrets, tels qu'amendés, avec les avis mentionnés ci-dessus. Puis, il examine l'impact prévisible de ces mêmes décrets amendés et des règles budgétaires sur la qualité de l'enseignement.

1. Conseil supérieur de l'éducation, *Pour une amélioration des ententes collectives*, avis au ministre de l'Éducation, février 1982, 21 p.
Conseil supérieur de l'éducation, *La mise en disponibilité des enseignants et des professionnels non enseignants dans les commissions scolaires*, recommandation au ministre de l'Éducation, décembre 1981, 18 p.

1. Les décrets et les recommandations du Conseil

Avant d'aborder l'étude de l'impact des décrets et des règles budgétaires, il y a lieu de procéder sommairement à un examen comparatif de certaines nouvelles dispositions contenues dans les décrets tenant lieu de conventions collectives dans l'enseignement primaire et secondaire par rapport aux recommandations des deux avis du Conseil déjà mentionnés.

Rappelons que dans son premier avis, le Conseil analysait les principaux facteurs qui peuvent, directement ou indirectement, agir sur la relation maître-élève et la conditionner positivement ou négativement. Dans le second, le Conseil constatait que l'activité pédagogique souffre d'une sous-utilisation des ressources humaines mises en disponibilité.

En ce qui a trait aux décrets, quelques modifications ont été introduites par le gouvernement le 10 février dernier. Il faudra considérer ces modifications comme faisant partie intégrante des décrets puisqu'elles constituent maintenant la base de négociation du gouvernement.

Il faut préciser enfin concernant les décrets qu'un rapport a été produit et déposé le 24 mars par M. Raymond Désilets devant les deux parties négociantes à la suite des travaux d'un comité de conciliation. En plus de reprendre à son compte la plupart des offres gouvernementales du 10 février, le rapport Désilets ajoute des propositions sur lesquelles ni le gouvernement ni les syndicats d'enseignants n'ont exprimé jusqu'à maintenant leur accord. Il s'agit d'une hypothèse de règlement qu'on ne saurait négliger.

1.1 Des améliorations

Le Conseil observe tout d'abord que plusieurs de ses recommandations, ou du moins l'esprit qui les inspirait, ont trouvé écho dans plusieurs nouvelles clauses régissant les conditions de travail qui sont de nature à améliorer la qualité de l'enseignement ou de la relation maître-élève.

Ainsi, les décrets prévoient une définition plus globale de la tâche d'enseignement pour que celle-ci soit moins compartimentée et mieux adaptable aux besoins identifiés dans les projets éducatifs locaux. Cette définition répond aux souhaits du Conseil qui recommandait:

- *«Que la tâche des enseignants soit définie d'une manière qui en permette une application souple et différenciée, compte tenu des fonctions pédagogiques que l'école doit assumer, ainsi que de la formation, de l'expérience et de la motivation des enseignants».*

Le rapport Désilets propose pour sa part de faire en sorte que la tâche éducative comporte au moins 50% du temps consacré à la présentation des cours, des leçons et des activités étudiantes à l'horaire des élèves.

Une présence effective exigée des enseignants de 27 heures par semaine sur les lieux de travail répond à d'autres recommandations du Conseil pour améliorer les communications essentielles des adultes entre eux et entre les adultes et les élèves à l'école. En effet, «une école où le personnel est

présent offre des possibilités insoupçonnées d'enrichissement mutuel et d'activités communes». À cet égard, le Conseil recommandait:

- *«Que le temps de disponibilité obligatoire (27 heures présentement) soit considéré comme un minimum.*
- *Que les heures de disponibilité requises soient passées normalement sur le lieu de travail.*
- *Que les enseignants demeurent en disponibilité sur leur lieu de travail quand les élèves y sont.*
- *Que l'on mette en place l'organisation matérielle et pédagogique appropriée pour que cette présence obligatoire soit perçue positivement et qu'elle soit fructueuse pour les élèves et pour les enseignants».*

Probablement pour répondre aux craintes des enseignants devant des abus possibles, le rapport Désilets propose une restriction en demandant que l'aménagement des 27 heures de disponibilité soit prédéterminé.

Concernant le concept de la capacité et l'affectation, le Conseil affirmait que «des situations déplorables se produisent dans l'affectation des postes aux enseignants à cause d'une définition souvent élastique du concept de capacité et la prédominance induite de l'ancienneté». Aussi recommandait-il:

- *«Que le concept de capacité soit défini sur le plan national d'une manière univoque selon les critères pédagogiques.*
- *Que ces critères garantissent notamment:*
 - *une préparation et une expérience pertinentes dans la matière enseignée;*
 - *une préparation adéquate à l'enseignement auprès de la catégorie d'élèves confiés à l'enseignant.*
- *Que le facteur de l'ancienneté soit subordonné au critère de capacité dans l'affectation, la réaffectation ou la mutation des enseignants».*

À cet égard, les décrets contiennent une définition «nationale» de la «capacité» dont les termes en permettront une meilleure opérationnalisation par rapport au critère de l'ancienneté quand il y aura changement de poste. Des dates moins tardives pour les affectations ou pour les rappels de personnel mis en disponibilité sont aussi prévues. Donc, les processus d'affectation du personnel enseignant risquent d'être moins mécaniques qu'ils ne l'étaient dans certains milieux.

Les offres du 10 février et le rapport Désilets prévoient par ailleurs à ce sujet la possibilité d'arrangements locaux. En faisant ses recommandations, le Conseil a toujours favorisé la stabilité des équipes-écoles. Aussi, souhaite-t-il que cette possibilité de conclure des arrangements locaux ne permette pas de reconduire certaines pratiques basées uniquement sur le critère de l'ancienneté.

Pour les services aux enfants en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, le Conseil recommandait, notamment parce que «des conditions inappropriées prévalent très souvent:

- *Que le ministère de l'Éducation s'assure que les commissions scolaires se donnent une politique opérationnelle de l'intégration des enfants en difficulté dans le cadre d'une politique plus large de services aux élèves.*
- *Que, au-delà des facteurs de nature administrative que sont les définitions des diverses catégories d'enfants en difficulté à l'intérieur des ententes collectives ou dans le cadre de divers modèles d'organisation, l'on développe des modèles pédagogiques différenciés, bien adaptés aux besoins personnels des élèves et vraiment opérationnels dans le sens de l'atteinte des objectifs éducatifs visés.*
- *Que l'on en arrive à une réduction du nombre de ces définitions d'enfants en difficulté.*
- *Que l'entente collective nationale prévoit un mécanisme régissant les conditions minimales d'intégration des enfants en difficulté dans les classes régulières.*
- *Que les ententes collectives nationales contribuent à l'établissement des normes minimales du support pédagogique et technique des enseignants».*

En regard de cette demande, les décrets font l'obligation aux commissions scolaires de se doter d'une politique officielle si elles entendent procéder à l'intégration d'enfants en difficulté d'apprentissage ou de comportement.

Il n'existe plus dans les décrets, comme en comportaient les précédentes ententes collectives, des ratios maîtres-élèves pour les différentes catégories d'élèves en difficulté, le niveau de ressources qui leur est destiné étant déterminé maintenant par les règles budgétaires.

Le rapport Désilets propose à ce sujet que des garanties supplémentaires soient accordées. Il recommande que les commissions scolaires soient obligées d'adopter une politique de services particuliers pour les élèves en difficulté et de consulter spécifiquement les enseignants sur tous les aspects de cette politique. Il recommande en outre l'arbitrabilité des griefs concernant le calcul de la pondération des élèves en difficulté dans les groupes.

Enfin, sans que ce soit une mesure spécifique pour les services destinés aux élèves en difficulté, le rapport Désilets recommande d'éliminer l'exigence d'un minimum de 10 groupes par commission scolaire pour que la moyenne d'élèves par groupe s'applique, exigence qui posait des difficultés, notamment dans le secteur de l'enfance en difficulté.

L'avis du Conseil sur la mise en disponibilité prônait une intensification des mesures de résorption du nombre de personnes impliquées et une meilleure mise à contribution pédagogique des enseignants «disponibles». Les décrets mettent en place incidemment des mesures de résorption plus nombreuses et reconduisent les possibilités d'utilisation pédagogique des personnes mises en disponibilité.

Les offres du 10 février, comme le rapport Désilets, prévoient la mise sur pied d'un comité national d'implantation des mesures de résorption, l'une d'elles consistant en la création de 70 postes permanents à l'éducation des adultes, nombre qui devrait augmenter à 125 selon le rapport Désilets.

1.2 Des recommandations non retenues

Plusieurs améliorations souhaitées par le Conseil n'ont pas été retenues alors qu'elles s'avéraient souhaitables et bien fondées pour l'exercice d'une vie pédagogique sollicitée par de nombreux changements.

Ainsi il semblait important au Conseil que les enseignants puissent compter sur la garantie d'un soutien pédagogique adéquat pour faire face aux nouvelles exigences des régimes pédagogiques, de l'implantation des nouveaux programmes, des politiques de services personnels et complémentaires aux élèves et des services aux enfants en difficulté.

C'est ainsi que le Conseil recommandait:

- *«Qu'un accent nouveau soit mis sur l'amélioration de la tâche de l'enseignant grâce à un support pédagogique accru de la part des ressources engagées de très près dans l'action des enseignants à l'école, tels les enseignants en disponibilité, les chefs de groupe, les conseillers pédagogiques et les professionnels non enseignants».*

Les décrets n'ont pas répondu à cette attente, le dégagement des chefs de groupe étant devenu aléatoire. Les règles budgétaires n'assurent pas davantage les services rendus par les professionnels non enseignants dans les commissions scolaires. Le rapport Désilets n'aborde pas cette question.

Concernant la participation des enseignants dans la prise de décision de nature pédagogique, le Conseil recommandait de miser sur l'adhésion des enseignants au renouveau pédagogique réclamé par la population et qui est en voie de se concrétiser.

À cet égard, le Conseil recommandait:

- *«Que la participation des diverses catégories de personnel soit non seulement maintenue mais renforcée par des modalités appropriées.*
- *Que les parties concernées par l'entente collective s'entendent pour y introduire les principes directeurs touchant cette participation.*
- *Que sur certaines questions pédagogiques, à déterminer entre les parties, les enseignants possèdent le pouvoir de codécision, la direction de l'école devant, en cas de désaccord, justifier son opposition».*

Les décrets ne prévoient pas telles dispositions mais reconduisent les ententes locales. Au contraire, certaines mesures renforcent le pouvoir de décision pédagogique des directeurs d'école; or, il faudrait que ce renforcement respecte certains processus de consultation et de participation des enseignants. Cette participation est d'ailleurs indispensable à toute saine

gestion des écoles et des commissions scolaires et conditionne en grande partie la motivation professionnelle des éducateurs et, partant, le climat des écoles.

À ce chapitre, les offres du 10 février et le rapport Désilets s'accordent pour prévoir la consultation des enseignants au niveau de l'école pour les critères de formation des groupes ainsi que la consultation des équipes d'enseignants sur la distribution des fonctions entre les membres de l'équipe. Ces mesures sont sûrement essentielles dans chaque école.

Par contre, seul le rapport Désilets recommande l'obligation pour les commissions scolaires de consulter les enseignants sur l'implantation de nouvelles méthodes pédagogiques et sur les changements de bulletins utilisés.

Les décrets n'apportent pas de changements au chapitre du perfectionnement et du recyclage des enseignants alors que le Conseil recommandait:

- *«Que les ententes collectives visent à maintenir les possibilités individuelles et collectives de perfectionnement et de recyclage.*
- *«Que le critère majeur de l'attribution des fonds de perfectionnement soit la pertinence avec la tâche de l'enseignant et du personnel non enseignant selon le cas.*
- *«Que les besoins d'ensemble liés aux nouveaux programmes et aux nouvelles politiques pédagogiques soient privilégiés».*

Le Conseil est toujours convaincu que des ressources accrues devraient être consacrées pour faire face, en particulier, aux besoins créés par les déplacements de personnel et l'éventualité d'une plus grande polyvalence des enseignants. Tout au plus, les offres du 10 février et le rapport Désilets proposent des mesures pour que des enseignants du secondaire puissent être recyclés en 1983-1984 afin d'être transférés au primaire à compter de 1984-1985.

1.3 La gestion d'ensemble du personnel

Les avis du Conseil comportaient aussi deux recommandations plus générales qui ont trait à la gestion du personnel scolaire au niveau gouvernemental et qui pouvaient même déborder dans leurs conséquences le système d'enseignement. Bien qu'elles ne fassent pas partie à proprement parler des conditions de travail du personnel, et donc des ententes collectives, ces recommandations n'ont pas donné lieu à des mesures concrètes devant présider les changements introduits dans ce domaine.

Parce que le processus de la mise en disponibilité coûtait très cher et que le personnel impliqué était employé presque exclusivement à la suppléance régulière alors que d'autres utilisations de ce même personnel étaient possibles et souhaitables, le Conseil avait recommandé:

- *«Que la gestion du personnel en disponibilité et celle de la suppléance s'inscrivent dans une politique d'ensemble de la gestion des ressources humaines dans le système d'enseignement.*

- *Que la négociation des mesures relatives à la sécurité d'emploi s'appuie sur les critères suivants:*
 - *l'amélioration du service offert aux élèves et aux adultes;*
 - *l'atténuation de la sous-utilisation de personnes compétentes;*
 - *l'amélioration de la situation des enseignants en disponibilité».*

Observant que la méthode d'allocation des ressources aux commissions scolaires incitait à couper davantage dans la catégorie des «autres personnels» en dépit du caractère indispensable de leurs services et parce que «le personnel non enseignant subit plus que les autres catégorie de personnel les effets des compressions budgétaires et de certains choix administratifs fort discutables», le Conseil recommandait:

- *«Que le ministère de l'Éducation, sous l'angle de la disponibilité des ressources nécessaires, assure la cohérence requise entre ses diverses politiques de services aux élèves, notamment celle sur l'adaptation scolaire, et les ententes collectives régissant les PNE.*
- *Que l'on établisse pour les PNE des ratios d'ensemble garantissant un service permanent minimal aux élèves et de support aux enseignants:*
 - *en fonction du nombre total d'élèves à rencontrer;*
 - *en fonction du nombre d'enseignants à assister».*

Ces deux recommandations n'ont pas reçu une suite favorable.

1.4 Des dispositions majeures inattendues

Après avoir examiné les principales recommandations du Conseil concernant les ententes collectives par rapport aux décrets dans l'enseignement, il y aurait donc lieu, par certains aspects, de penser qu'en fin de compte plusieurs améliorations souhaitées permettront une meilleure relation maître-élèves et une augmentation de la qualité des services éducatifs rendus par les enseignants.

Certains pourraient trouver satisfaisant, compte tenu du contexte socio-économique difficile, que des chapitres des décrets maintiennent le statu quo. Toutefois, de l'avis du Conseil, ces derniers auraient mérité de meilleures considérations en raison de nombreux chantiers qu'il reste à parachever dans l'enseignement primaire et secondaire.

Par ailleurs, des dispositions majeures inattendues, motivées par la rareté des ressources financières publiques, sont venues apporter de nouvelles règles du jeu dans l'établissement des conditions de travail du personnel scolaire. Le Conseil pense ici notamment à l'augmentation de la tâche d'enseignement, au resserrement de la sécurité d'emploi et au remplacement des processus habituels de la négociation par des règlements décrétés qui doivent tenir lieu de conventions collectives de travail.

Ces changements d'importance capitale ne seront sans doute pas sans conséquences sur la pédagogie et déjà, ils influencent négativement le climat des écoles.

1.5 D'autres facteurs

Les craintes que peut exprimer le Conseil s'ajoutent aux incertitudes liées aux règles budgétaires qui s'appliqueront l'an prochain dans les commissions scolaires. Elles laissent entrevoir de nouvelles compressions financières et posent des difficultés à l'organisation scolaire.

En outre, cette même organisation scolaire est tributaire des nouveaux régimes pédagogiques qui sont actuellement en implantation progressive et qui imposent diverses exigences qu'il faudra rencontrer.

Dans ce qui suit, le Conseil va examiner plus en détails ces difficultés appréhendées puisque d'autres facteurs doivent être considérés si l'on veut vraiment mesurer l'impact des décrets dans l'enseignement.

2. Les décrets et les régimes pédagogiques

La tâche des enseignants et la sécurité d'emploi du personnel doivent être mises en regard des dispositions des nouveaux régimes pédagogiques pour en mesurer l'impact.

2.1 La tâche d'enseignement

Au *primaire*, chaque groupe d'élèves reçoit actuellement 23 heures d'enseignement par semaine. L'enseignant responsable du groupe dispense en général 20 heures de cours à ses élèves, les trois autres heures étant assurées par des spécialistes d'art, de musique, d'éducation physique ou d'anglais au second cycle par exemple.

À ces 20 heures, s'ajoutent deux heures de surveillance d'élèves. Il en reste donc cinq sur un total de 27 heures de disponibilité où l'enseignant peut être requis par le directeur pour d'autres travaux d'ordre pédagogique.

Le décret gouvernemental prévoit une tâche éducative globale de 24 heures par semaine avec une tâche moyenne au niveau de la commission scolaire de 22 heures comprenant les cours, les leçons et les activités étudiantes. La tâche-type comprend donc une augmentation de deux heures d'enseignement ne laissant plus que trois heures de disponibilité pour d'autres travaux.

Ces dispositions auraient conduit à la disparition des enseignants spécialistes puisque presque tout le temps d'enseignement des élèves aurait été assuré par les enseignants responsables de groupes (22 heures sur 23 de temps de présence des élèves à l'école).

Le gouvernement proposait le 10 février dernier des aménagements aux décrets susceptibles de minimiser les effets négatifs de telles dispositions. Sommairement, l'offre propose un étalement de l'augmentation de la tâche accompagnée de l'intention d'augmenter aussi progressivement le temps d'enseignement des élèves de deux heures pour le porter à vingt-cinq heures de manière à pouvoir rencontrer tous les objectifs de formation formulés dans le régime pédagogique.

Si ces dispositions devaient être agréées, les difficultés envisagées pour le primaire seraient certes amoindries parce que le nombre d'enseignants qui y oeuvrent, non seulement ne serait pas touché, mais il y aurait même une injection nouvelle de quelque 600 spécialistes.

Pour sa part, le rapport Désilets propose une moins grande augmentation de la tâche des enseignants du primaire, cette fois assortie d'une promesse d'augmenter le temps d'enseignement des élèves à vingt-cinq heures par semaine.

PRIMAIRE				
	Tâche globale (en heures)	Temps moyen d'enseignement	Temps maximum d'enseignement	Régime pédagogique (en heures pour les élèves)
entente 1979-1982	22	20	21	23
décret	24	22	24	25 (projeté)
offres du 10 février				
1983-1984	23	21		24 (projeté)
1984-1985	23	21		24,5
1985-1986	23,5	21,5		25
rapport Désilets				
1983-1984	23	20,5		25(promis)
1984-1985	23	21		25
1985-1986	23	21		25

Au *secondaire*, la tâche de l'enseignant n'est pas reliée au temps d'enseignement des élèves comme au primaire puisque chacun est réputé être spécialiste. Elle est actuellement composée de 1000 minutes (20 périodes de 50 minutes) d'enseignement par semaine de cinq jours et de 100 minutes (deux périodes de 50 minutes) d'activités dites B, C, D, c'est-à-dire consacrées à la surveillance, à la récupération pédagogique ou aux activités étudiantes.

Le décret gouvernemental prévoit une tâche éducative globale de 21 heures (1260 minutes ou 25,2 périodes) avec une tâche moyenne au niveau de la commission scolaire de 19 heures et dix minutes (1150 minutes ou 23 périodes de 50 minutes). Cela représente une augmentation de 15% de la tâche des enseignants du secondaire.

Au secondaire comme au primaire, les 27 heures de disponibilité comprennent la tâche éducative, la surveillance de l'accueil et des déplacements et tout autre travail d'ordre pédagogique requis par le directeur. Ces 27 heures ne comprennent pas les dix rencontres collectives ni les trois premières rencontres avec les parents.

Diverses considérations ont aussi conduit le gouvernement à proposer pour le secondaire des aménagements aux décrets qui remédieraient à certains inconvénients prévisibles de l'application des dispositions originelles sur la tâche des enseignants du secondaire.

Ces aménagements permettraient, la première année, du moins théoriquement, une légère augmentation de la portion de la tâche consacrée à l'encadrement si l'on considère le temps moyen d'enseignement. Cependant, au bout de la troisième année, ce temps s'avérera très restreint car il est à craindre, selon certaines simulations, qu'au moins le tiers des enseignants aient une tâche maximale de 25 périodes d'enseignement dans un horaire qui en comporterait 30 par cinq jours (ou 30 périodes dans un horaire d'élèves de 36 par six jours) pour pouvoir respecter le temps moyen

d'enseignement requis. Dans ces conditions, on ne pourra certes pas confier à ces enseignants d'autres activités que l'enseignement proprement dit.

Le rapport Désilets, comme pour le primaire, propose une moins grande augmentation de la tâche des enseignants au secondaire.

<i>SECONDAIRE</i>			
	<i>Tâche globale (en période de 50 minutes)</i>	<i>Temps moyen d'enseignement</i>	<i>Temps maximum d'enseignement</i>
entente 1979-1982	22	—	20 (1000 minutes)
décret	25,2	23	25 (1260 minutes)
offres du 10 février			
1983-1984	25	21	
1984-1985	25	22	
1985-1986	25	23	
rapport Désilets			
1983-1984	24	20,5	
1984-1985	24	21,5	
1985-1986	24	22	

Les problèmes prévus pour l'école secondaire semblent donc plus importants que ceux qui confronteraient l'école primaire. L'augmentation de la tâche placée en regard du nombre de périodes d'enseignement de chaque matière prévue dans le nouveau régime pédagogique provoquerait, semble-t-il, de grands écarts entre les tâches d'enseignants, une multiplication des groupes pour nombre d'enseignants et une augmentation proportionnelle d'élèves à rencontrer.

Le Conseil est enclin à abonder dans le sens des propositions Désilets sur la tâche des enseignants du secondaire parce qu'à son avis, une trop grande augmentation de la tâche accentuerait encore davantage les difficultés pédagogiques posées par les adolescents qui requièrent d'autres attentions que didactiques. Pour cette raison, le Conseil recommande aux parties d'examiner attentivement s'il ne serait pas possible d'arrêter une tâche maximum d'enseignement pour les enseignants du secondaire en plus d'une tâche moyenne d'enseignement. Convenir d'une tâche maximale d'enseignement, tout en respectant le concept de tâche globale, atténuerait grandement, selon le Conseil, le malaise qui prévaut actuellement.

Si aucune modification n'était apportée aux décrets, même amendés selon la formule du 10 février, on pourrait craindre que l'école secondaire perde l'élan amorcé vers l'humanisation de son organisation. Il ne faudrait pas que la tâche des enseignants soit presque exclusivement consacrée à des activités d'enseignement formel. D'autant plus que les régimes pédagogiques prévoient l'implantation de nouveaux programmes, des informations plus fréquentes aux parents, une incitation à une meilleure évaluation des apprentissages, une politique sous-jacente pour l'intégration des enfants en difficulté et une politique de services personnels aux élèves.

S'il faut en croire les parents, les directeurs d'école et les enseignants, c'est la «frange» pourtant essentielle qui fait qu'une école est vivable qui risque de disparaître au profit d'une école uniquement dispensatrice de cours. Bon nombre d'élèves en souffriront assurément. Ce sont surtout les élèves

qui nécessitent une attention particulière ou qui ont besoin d'un encadrement plus continu, tels ceux qui sont en difficulté d'apprentissage ou de comportement ou ceux du professionnel court, ou encore les élèves qui participent à des activités spéciales comme à des chorales, des clubs sportifs ou culturels. . . qui seront le plus affectés.

Le Conseil s'est prononcé à plusieurs reprises sur les conditions qui devraient favoriser l'acte éducatif et la qualité des services. Les régimes pédagogiques édictés en 1981 ont été conçus dans cet esprit et prévoient des mesures susceptibles d'assurer les services en vue d'une bonne formation pour tous les élèves.

Pour une fois, on a fait en sorte que les conditions de travail des enseignants soient conciliables avec les dispositions contenues dans un régime pédagogique adopté préalablement. Mais encore là certaines clauses décrétées contreviennent à l'esprit des régimes pédagogiques, non pas directement, mais par voie de conséquence. Par exemple, le Conseil ne peut souscrire à ce que bon nombre d'enseignants enseignent jusqu'à 5 périodes sur 6 par jour ou encore aient à rencontrer dans certains cas jusqu'à 210 élèves. Ces conditions nous semblent inconciliables avec des objectifs de personnalisation et d'individualisation de l'enseignement.

Le Ministère a toujours dit que la tâche des enseignants, telle que décrétée ou amendée selon les propositions du 10 février, ce qui revient pratiquement au même après trois ans, s'arrimait bien avec la répartition des heures d'enseignement consacrées à chaque programme prévu dans le régime pédagogique. Toutefois, de graves difficultés d'organisation de la vie pédagogique sont appréhendées si l'on tente d'appliquer le modèle traditionnel de l'organisation scolaire.

Sur cet aspect, les doléances et les craintes sont fondées pour la plupart, mais nécessitent une certaine relativisation du fait qu'elles originent de l'application des modèles d'organisation traditionnels basés sur la compartimentation des fonctions et sur la spécialisation des tâches d'enseignement.

Or, il est clair que les régimes pédagogiques, appuyés en cela par les tâches telles que décrétées, obligent à définir de nouveaux modèles qui reposeraient sur la polyvalence des enseignants et sur un meilleur encadrement des élèves.

Les commentaires qui accompagnent les articles 27, 29, 31, 33 et 35 du régime pédagogique traitant de la répartition des cours du secondaire ne répètent-ils pas à chaque fois: «Les objectifs concernant la personnalisation des services éducatifs aux élèves seraient mieux réalisés si ces derniers recevaient leur enseignement par un nombre restreint d'enseignants»?

Le gouvernement ne pensait peut-être pas pouvoir convenir de tels changements avec les enseignants par la négociation habituelle. En procédant par décrets, il fait en sorte que les enseignants y viennent par nécessité devant l'impossibilité d'organiser l'enseignement selon le modèle traditionnel. Il les oblige en quelque sorte à changer leurs pratiques pédagogiques pour que l'école secondaire demeure vivable et intéressante. Forcer une telle démarche ne semble pas au Conseil le meilleur procédé pour y arriver.

En fait, plusieurs écoles expérimentent ou vivent la polyvalence des enseignants au premier cycle avec un certain succès. L'âge des élèves, la nécessité d'un encadrement humain et personnel de ces derniers, des pratiques d'évaluation suivie requièrent au premier cycle du secondaire une organisation scolaire moins centrée sur l'enseignement spécialisé de matières.

Au second cycle, la spécialisation des enseignants comporte des avantages car le grand nombre d'options, la plus grande maturité des élèves et la prévision du passage vers des études supérieures ou vers le marché du travail posent certaines exigences.

Il semble au Conseil que le modèle souhaité doit être valorisé et poursuivi, mais qu'il ne saurait être imposé. Le Conseil se demande pourquoi les modèles souhaités devraient devenir par la force des choses obligatoires. De toute manière, la polyvalence des enseignants ne peut prévaloir de la même manière à tous les degrés du secondaire. Elle ne doit pas devenir d'une exigence telle que tout autre modèle ne soit plus possible. Il faut que chaque école puisse faire son choix d'organisation pédagogique dans l'exercice d'une autonomie de bon aloi et selon un rythme qui tienne compte des changements d'habitudes et de mentalités requis.

De plus, la polyvalence des enseignants nécessite une préparation. On peut, à bon droit, se demander si le délai de deux ans prévu pour l'assurer sera suffisant. Psychologiquement, l'adhésion des enseignants est primordiale car le nouveau modèle change radicalement leurs pratiques et les exigences pédagogiques. La plupart ont dû se spécialiser puisque c'était la règle. Ils ont appris à valoriser leur matière, ils se sont perfectionnés dans cet esprit. On leur demande subitement une conversion alors qu'ils ne sont pas outillés présentement pour enseigner plusieurs matières dont les programmes viennent tout juste d'être réaménagés et alors que pour certaines disciplines le matériel didactique fait encore défaut, sans parler des manuels scolaires qui sont pour la plupart encore en préparation.

Enfin, pour favoriser l'émergence du modèle de la polyvalence des enseignants, un autre obstacle de taille se présente: c'est à partir de leur champ d'enseignement qu'est déterminée leur ancienneté en matière de sécurité d'emploi. Confier plusieurs enseignements à un même enseignant exigera une certaine souplesse dans l'application de cette règle.

2.2 La sécurité d'emploi

La sécurité d'emploi n'était jamais remise en question jusqu'à maintenant mais les conditions qui prévalent en cette matière ont été changées par les décrets. Par exemple, devant les coûts énormes impliqués, le gouvernement a décidé des mesures de réductions salariales pour le personnel déclaré en disponibilité. Selon les décrets, celui-ci recevrait 80% de son salaire la première année et 50% les deux années suivantes. Quant à la suite de ces années, qui correspond à la prochaine «entente», aucune indication n'est donnée.

Le nombre actuel d'enseignants en disponibilité est de 2 500. Il pourrait grimper jusqu'à 10 000 selon la C.E.Q., jusqu'à 8 000 selon le gouvernement si l'on appliquait les décrets originels, principalement à cause de l'augmentation de la tâche exigée des enseignants et de la diminution progressive du nombre d'élèves dans les écoles.

Comme pour la tâche des enseignants, les offres du gouvernement du 10 février prévoient un étalement dans la récupération salariale demandée aux enseignants mis en disponibilité. En 1983-1984 et en 1984-1985, ils recevraient 80% de leur salaire. En 1985-1986, les enseignants en disponibilité recevraient 80%, s'ils en sont à la première année de mise en disponibilité et 50% de leur salaire dans les autres cas. De plus, deux garanties sont offertes: d'abord, le nombre total d'enseignants en disponibilité pour les secteurs primaire et secondaire n'excéderait pas 5 000 au 15 octobre de chacune des années couvertes par le décret; puis, il y aura la possibilité d'augmenter le salaire des personnes mises en disponibilité qui n'ont pas 100% du salaire si leur nombre n'atteint pas le nombre prévu.

Les dernières offres du gouvernement annoncent un répit mais il n'en reste pas moins que le nombre des mises en disponibilité est impressionnant pour les enseignants. Il y a de quoi semer l'inquiétude chez plusieurs d'entre eux. Quand on connaît les enjeux liés à la sécurité d'emploi dans le secteur de l'enseignement, il y a lieu de prévoir un ressac important et des résistances farouches, d'autant plus que c'est la première fois que les conditions salariales sont modifiées pour le personnel mis en disponibilité.

Le rapport Désilets reconnaît les deux garanties des offres du 10 février mais recommande une réduction salariale moins forte. Le traitement des enseignants en disponibilité serait de 100% en 1983-1984 et de 80% en 1984-1985 et en 1985-1986. Pour compenser cette mesure, les sept jours de congé de maladie monnayables dont les enseignants disposaient demeureraient non cumulatifs mais ne seraient plus monnayables pour la durée de la présente convention.

Les décrets prévoient plusieurs mesures de résorption du nombre des enseignants en disponibilité. On peut cependant se demander si elles seront efficaces compte tenu de leur nombre plus élevé et des coûts qu'entraînent des mesures comme la préretraite volontaire ou les primes de séparation. Pour le moins, les offres du 10 février et le rapport Désilets s'entendent pour garantir aux enseignants ces deux mesures si les critères sont respectés.

En matière de sécurité d'emploi, le Conseil déplore, comme l'an dernier, que tout le processus de la mise en disponibilité et de l'utilisation pédagogique du personnel en surplus ne soit pas encadré dans une politique du personnel qui ait un peu d'envergure.

Enfin, si l'on veut assurer une polyvalence des enseignants, il faudra prévoir un autre mécanisme de reconnaissance de la «capacité» et une autre façon de calculer l'ancienneté des enseignants pour fin de sécurité d'emploi qui s'ajouterait au mécanisme actuel. Même si les offres du 10 février et le rapport Désilets prévoient que celui ou celle qui enseigne les matières doit désigner lui-même (elle-même) le champ d'enseignement auquel il (elle) veut être rattaché(e), il ne semble pas que ce soit là une formule miracle.

2.3 Le climat de l'école

L'impact psychologique des décrets dans l'enseignement est considérable. Les enseignants n'acceptent pas l'imposition de nouvelles conditions de travail, d'autant que ces dernières modifient unilatéralement les us et les

coutumes pédagogiques. Ils n'adhèrent pas non plus à des objectifs d'augmentation de leur productivité qui auraient pour conséquence de diminuer les services aux élèves. Ils refusent un si grand nombre de mises en disponibilité quand les besoins pédagogiques ne cessent de croître. Ils estiment qu'en procédant ainsi le gouvernement agit injustement à leur endroit et dévalorise leur rôle.

Il y va aussi du climat de l'école pour les prochaines années si l'on considère, comme le soulignait le Conseil l'an dernier, «que le climat de l'école est d'importance majeure mais d'une existence fragile» et «qu'on ne saurait minimiser le rôle de l'entente collective à cet égard tant dans sa négociation même que dans son contenu et son application».

Bien plus que des présents conflits, il faut en particulier se soucier de la prochaine année scolaire que les élèves, les enseignants, le personnel de direction et les parents auront à organiser et à vivre. À ce propos, une observation générale formulée l'an dernier par le Conseil convient encore si on l'adapte au présent contexte: «L'application des ententes est souvent à l'image des négociations, elle en prolonge parfois le climat. . . les prescriptions de l'entente collective sont à peu près identiques partout mais on les applique différemment d'un milieu à l'autre. . . la lettre ne doit pas tuer l'esprit dans l'application de l'entente collective, il faut le faire avec un sens élevé des responsabilités et un esprit positif, ouvert et souple chez tous les intervenants».

L'école québécoise a pourtant besoin plus que jamais en cette période de crise socio-économique de la motivation professionnelle et de l'engagement éducatif de ses enseignants. On pouvait constater depuis trois ans une augmentation de l'intérêt aux questions pédagogiques et une plus grande ouverture vers les préoccupations sociales. On pouvait observer une plus grande diversification et un enrichissement des tâches d'enseignement par une meilleure maîtrise de l'encadrement, de la récupération pédagogique et des activités étudiantes. Une collaboration plus grande avec les parents était en train de s'organiser. Ces mouvements sont certainement compromis si les parties ne réussissent pas à s'entendre sur les façons de poursuivre les objectifs fixés dans les régimes pédagogiques.

Il faut à tout prix tenter de concilier les arguments pédagogiques avec les impératifs économiques. Pour y arriver, un certain étalement des demandes faites aux enseignants devrait être consenti et accepté. Plusieurs aménagements de clauses normatives n'entraîneraient pas de dépenses tellement significatives mais seraient susceptibles de sauvegarder la motivation professionnelle des enseignants et de susciter un nouveau modèle d'organisation de l'enseignement.

2.4 Des recommandations

En raison des multiples changements demandés aux enseignants pour lesquels leur adhésion est indispensable, le Conseil souhaite:

- *Que la détermination des conditions de travail des enseignants résulte du processus de la négociation, préalable nécessaire à l'établissement d'un bon climat dans les écoles.*

Pour aider à résoudre le conflit actuel, le Conseil recommande:

- *Que le gouvernement modifie ses offres pour qu'elles soient applicables dans le sens des propositions du 10 février et de celles du rapport Désilets, et qu'en outre:*
- *La tâche des enseignantes et des enseignants du primaire soit amenée progressivement jusqu'au maximum de la tâche globale et au temps moyen d'enseignement proposés dans le rapport Désilets, étant entendu que le temps d'enseignement réservé aux élèves sera porté à 25 heures.*
- *Pour le niveau secondaire, en plus de prévoir une tâche globale et une tâche moyenne d'enseignement, les parties conviennent d'une tâche maximale d'enseignement et ce, pour chacune des trois années de la convention collective. Tâche globale et tâche maximale d'enseignement pourraient être équivalentes lorsque les enseignantes et les enseignants acceptent de consacrer toute leur tâche éducative à des activités d'enseignement.*

Concernant le régime pédagogique du secondaire, le Conseil recommande:

- *Que le modèle souhaité par le gouvernement de la polyvalence des enseignants comme modèle d'organisation scolaire soit mis de l'avant sans être imposé, et de façon différenciée selon les cycles d'enseignement.*
- *Que le ministère de l'Éducation fasse connaître aux milieux et aux écoles, comme il s'est engagé à le faire, différents modèles d'organisation pour qu'ils puissent s'en inspirer dans leur choix d'organisation scolaire.*
- *Que les commissions scolaires et les écoles secondaires fassent tous les efforts nécessaires, comme les invite à le faire le régime pédagogique, pour prévoir des aménagements non traditionnels de la grille-matière et de la grille-horaire des élèves, afin d'éviter la dispersion et la multiplicité des groupes à rencontrer par chaque enseignant.*

Concernant la sécurité d'emploi, le Conseil recommande:

- *Que le mécanisme d'application du critère d'ancienneté selon le champ d'enseignement soit défini de sorte que l'on tienne mieux compte de la «polyvalence» qui sera exigée de certains enseignants.*

- *Que des crédits accrus consacrés au recyclage, par exemple, permettent aux enseignants de jouir d'une plus grande mobilité devant leur permettre d'occuper d'autres fonctions autant à l'intérieur qu'à l'extérieur du système d'enseignement.*

3. Les règles budgétaires

L'an dernier, le Conseil disait que «l'entente collective ne peut créer un bon enseignant... mais offre des possibilités d'améliorer la qualité de l'acte pédagogique». C'est que les conditions de travail des enseignants sont déterminantes pour que l'esprit et les prescriptions des régimes pédagogiques soient respectés. Mais, encore faut-il que les règles budgétaires permettent un niveau de ressources humaines et financières suffisant pour que les commissions scolaires puissent procéder à une organisation scolaire qui réponde aux besoins très diversifiés des élèves qu'elles reçoivent.

3.1 Quelques nouvelles dispositions

Actuellement, les règles budgétaires pour 1983-1984 sont soumises à la consultation dans les commissions scolaires et plusieurs craintes sont notées. En effet, au dire des responsables financiers des commissions scolaires, les règles budgétaires sont fondées sur un fonctionnement optimal des écoles alors que la réalité vécue dans chacune serait plus complexe en général à organiser que ne le prévoit le modèle d'allocation des ressources. Il ne resterait que peu de marge de manoeuvre pour gérer les commissions scolaires une fois les compressions appliquées.

Globalement, pour les enseignants (enveloppe budgétaire 1), les commissions scolaires ne seront plus financées à partir des rapports maître-élèves qui figuraient dans les ententes collectives. L'allocation sera déterminée à partir de paramètres financiers constitués de sommes tenant compte de la tâche moyenne des enseignants et des règles de formation des groupes d'élèves. Quelques ajustements sont prévus pour les petites écoles. Disons en outre que les paramètres sont fixés à partir du «portrait» de la commission scolaire en 1980-1981. Le Ministère se dit ouvert à des allocations supplémentaires ou spécifiques si les commissions scolaires sont capables de prouver leur impossibilité de fonctionner.

La première difficulté provient du décalage de trois ans qui existe pour la détermination des services financés. Il faudrait des ajustements plus systématiques pour tenir compte des variations dans les besoins de la clientèle et diminuer d'autant ce qu'on appelle les «points de friction», c'est-à-dire financer adéquatement tous les services que la commission scolaire a dû organiser.

Une autre difficulté provient de l'obligation pour les commissions scolaires de demander à la pièce les ajustements nécessaires. Cela contrevient directement à l'esprit de la méthode d'allocation des ressources implantée depuis trois ans et qui faisait de la responsabilité budgétaire locale un principe de base. De nouvelles possibilités de contrôle ou d'arbitraire sont donc appréhendées.

Une compression de 40 millions \$ est aussi demandée aux commissions scolaires au chapitre des crédits alloués aux enseignants, compression qui

correspondrait, selon elles, à la marge qui s'est dégagée suite à leur bonne gestion de l'année dernière, en particulier en matière de suppléance. Or, cette année, le Ministère n'accorderait plus de financement à ce poste, les commissions scolaires devant procéder à partir des enseignants en disponibilité. Cet effort demandé n'incite pas les commissions scolaires à mieux gérer leurs ressources, le Ministère profitant de toutes les économies réalisées par ses partenaires pour se les approprier.

Aux crédits alloués pour les «autres personnels» (enveloppe 2), une compression de l'ordre de 0 à 5% selon les commissions scolaires et selon leur grosseur est encore demandée qui s'ajoute aux coupures effectuées les dernières années. Des réductions de postes chez les professionnels non enseignants et dans le personnel de soutien sont donc encore à envisager. Enfin, une indexation encore inférieure à l'augmentation du coût de la vie est prévue pour les «autres coûts» (enveloppe 3).

Il résulte, avec les resserrements exigés dans les trois grands postes budgétaires, une transférabilité très théorique entre ces postes et une perte de la marge de manoeuvre que les commissions scolaires étaient parvenues de peine et de misère à se constituer.

3.2 Des conséquences prévisibles

Les réactions du Ministère aux doléances des commissions scolaires ne sont pas encore connues. Ces dernières espèrent que les règles budgétaires seront bonifiées et rendues officielles le plus tôt possible pour mettre en place les mécanismes de détermination des surplus de personnel et pour amorcer sur un terrain un peu plus fiable l'organisation scolaire de 1983-1984.

Si les règles budgétaires actuellement en consultation n'étaient pas modifiées, il y aurait lieu d'estimer certaines conséquences pour l'organisation scolaire de l'année 1983-1984 et des suivantes.

Pour fonctionner avec les paramètres financiers qui leur seront attribués et qui tiendront sans doute compte des dispositions des décrets amendés, les commissions vont tendre vers une organisation scolaire où les maximums d'élèves par groupe seront visés et où près du tiers des enseignants se verront confier une tâche maximale de 24 périodes d'enseignement.

Il est à prévoir qu'il sera difficile de reconduire l'organisation de groupes à nombre d'élèves plus réduit comme pour les enfants en difficulté, pour la formation professionnelle, pour les «options rares»... même avec la possibilité d'allocations supplémentaires qui représenteront toujours des démarches d'exception. Il faut savoir, en effet, qu'en pratique, le nombre de groupes ouverts dans une école constituera dorénavant l'unité de tâche des enseignants et que la tendance sera encore plus forte qu'auparavant à ne constituer que des groupes qui s'adresseront à un plus grand nombre possible d'élèves.

Les élèves qui nécessitent une attention particulière ou dont la formation exige un rapport maître-élèves plus faible ou qui requièrent l'intervention d'un enseignant ou d'un professionnel non enseignant pour des services spécialisés risquent d'en souffrir le plus car des règles budgétaires trop serrées ne permettront que difficilement de dégager les ressources néces-

saires. Il n'existe plus de garanties de certains services éducatifs ou de normes pour la formation de groupes telles qu'elles apparaissaient dans les ententes collectives. Il faudra se débrouiller avec les moyens réduits disponibles. Des observateurs prévoient l'abandon de certaines options, un accent sur l'enseignement collectif et une uniformisation des services éducatifs.

L'encadrement pédagogique des enseignants par les chefs de groupe ou par des professionnels non enseignants sera encore diminué alors qu'on commence à peine à répondre aux exigences des nouveaux régimes pédagogiques. L'instrumentation pédagogique liée à l'implantation des nouveaux programmes d'enseignement est aussi compromise si l'on pense à l'absence de crédits pour le matériel didactique annoncée officiellement. Pourra-t-on assurer le perfectionnement des enseignants que requièrent la réforme pédagogique amorcée et l'implantation de nouveaux modèles d'organisation scolaire basés sur la polyvalence des enseignants?

En somme, les milieux scolaires disent se retrouver avec une mission pédagogique qui s'est enrichie ces dernières années, alors que parallèlement ils s'aperçoivent que les ressources promises ou les services prévus ne sont pas assurés.

3.3 Des objectifs à poursuivre

L'esprit et la lettre des régimes pédagogiques incitent les milieux scolaires à développer une organisation soucieuse des besoins individuels des élèves, attentive à fournir à chacun les services personnels et complémentaires requis, préoccupée par la vie pédagogique solidement enracinée dans un vécu humain et communicatif authentique.

De l'avis du Conseil, il y aura des difficultés à concilier les objectifs du Ministère exprimés dans les régimes pédagogiques avec les moyens mis à la disposition des milieux pour les réaliser si les règles budgétaires ne sont pas modifiées.

Il importe que le ministère de l'Éducation, en concertation avec les organismes concernés, indique clairement le rythme suivant lequel il sera dorénavant possible de réaliser les objectifs et les politiques retenus ainsi que les moyens qui pourront être consentis pour les réaliser.

Des objectifs acceptés par toute la population comme l'égalisation des chances, la démocratisation de l'enseignement, la promotion collective par l'éducation, le relèvement des milieux défavorisés, l'intégration harmonieuse des minorités linguistiques et culturelles, le développement intégral des enfants . . . figurent encore parmi les besoins les plus significatifs de notre société au moment où les difficultés socio-économiques sont si grandes.

Loin d'être parachevées ou consolidées, ces orientations nécessitent des efforts constants. Tout en souscrivant à la nécessité d'augmenter la productivité du système scolaire et de ses ressources de par le contexte économique difficile que nous connaissons, le Conseil ne peut souscrire par ailleurs à des chambardements trop grands, à la détérioration du climat dans les écoles et à la diminution de la qualité des services éducatifs.

En conséquence, le Ministère doit continuer de soutenir adéquatement tous les services éducatifs requis et prévus pour les élèves dans les régimes pédagogiques et accorder les ressources nécessaires pour en rencontrer les exigences. C'est l'élan amorcé vers une amélioration des services éducatifs qu'il faut sauvegarder.

3.4 Des recommandations

Pour que les régimes pédagogiques du primaire et du secondaire puissent s'appliquer, le Conseil recommande:

- *Que le ministère de l'Éducation en concertation avec tous les organismes concernés, indique clairement le rythme suivant lequel il sera dorénavant possible de réaliser les objectifs et les politiques retenus ainsi que les moyens qui pourront être consentis pour les réaliser.*
- *Que les règles budgétaires permettent l'allocation des ressources humaines et financières nécessaires à l'atteinte des objectifs des régimes pédagogiques retenus.*
- *Pour ce faire, qu'une marge de manoeuvre puisse être laissée aux commissions scolaires afin qu'elles puissent faire preuve de plus d'autonomie dans leur organisation scolaire et répondre ainsi aux besoins qui leur sont particuliers.*
- *À partir de 1984-1985, que le «portrait» de la commission scolaire servant à la fixation des paramètres financiers soit celui de 1982-1983 et qu'il soit révisé régulièrement.*
- *Que le cadre budgétaire contienne certaines garanties portant sur plusieurs années afin de lui assurer la continuité indispensable à la planification des activités des commissions scolaires et des écoles notamment pour le soutien professionnel et pédagogique pour les services aux enfants en difficulté.*
- *Qu'une garantie d'effectifs ou du financement correspondant concernant le personnel d'encadrement pédagogique (chefs de groupes et conseillers) soit prévue.*
- *Que le Ministère réponde rapidement aux commissions scolaires concernant leurs craintes sur le financement de la sécurité d'emploi et des nombreuses mesures de résorption du personnel en surplus, sur le remboursement des journées monnayables de congé qui furent gelées en 1973, sur le financement des emprunts à court terme . . .*

Conclusion

Les conditions de travail imposées par les décrets provoqueront, par certains de leurs aspects, un impact positif, et par certains autres, un impact négatif. Et c'est pour minimiser le plus possible ce dernier impact que le Conseil propose certaines voies qui pourraient éventuellement permettre aux parties d'en arriver à une entente. Ce qui importe avant tout pour le Conseil, faut-il le rappeler, c'est de favoriser le meilleur climat possible dans les écoles et des conditions favorables à la qualité de l'enseignement qui y est dispensé.

Dans cet esprit, le Conseil ne peut que souscrire notamment à une tâche définie plus globalement, à un processus d'affectation qui repose avant tout sur la «capacité» tout en tenant compte du critère de l'ancienneté, à une disponibilité accrue des enseignantes et des enseignants auprès des élèves. Toutefois, il paraît au Conseil que certaines modifications apportées à la tâche des enseignantes et des enseignants sont requises trop rapidement alors même que les mises en disponibilité seront accrues, ce qui ne manque pas d'insécuriser nombre d'entre eux. De plus, ces modifications importantes surviennent au moment même où l'on entend procéder à une des étapes les plus importantes de la réforme pédagogique, c'est-à-dire celle de l'implantation des nouveaux programmes d'enseignement.

On ne peut, le Conseil tient à le souligner, implanter du jour au lendemain de nouveaux modèles d'organisation scolaire. À tout le moins, faut-il compter pour ce faire sur la pleine participation des enseignantes et des enseignants.

Le Conseil souhaite vivement que les échanges se poursuivent entre les parties pour que se définissent certains terrains d'entente. Le défi, il ne servirait à rien de ne pas le cerner précisément, est d'obtenir des enseignantes et des enseignants une plus grande «productivité» pédagogique tout en comptant sur leur adhésion et leur participation au renouveau pédagogique déjà amorcé. Autrement dit, il faudra faire en sorte que les conditions de travail qui seront arrêtées dans les conventions collectives, tout en assurant une plus grande productivité des enseignantes et des enseignants, permettent à ces derniers de participer pleinement à l'organisation et à la mise en oeuvre de la pédagogie dans les écoles: une des conditions essentielles à cette participation consiste en un réaménagement progressif des tâches qui leur sont confiées.

Il semble au Conseil qu'il est encore possible d'en arriver à une entente pour peu que les deux parties acceptent certains compromis qui n'engagent pas d'une part de nouvelles sommes trop substantielles de la part de l'État et qui, d'autre part, permettent d'assurer aux élèves une prestation d'enseignement et de services de bonne qualité. C'est en ce sens que le Conseil a déterminé tout au long du présent avis certaines pistes de solution.

En outre, le Conseil a tenu à souligner qu'il faudrait modifier les règles budgétaires qui sont présentement l'objet de consultation, de sorte qu'elles permettent aux commissions scolaires d'assurer les services requis pour réaliser le renouveau pédagogique déjà amorcé.

Le Conseil estime qu'il importe que les organismes concernés acceptent de convenir de certains mécanismes d'étude qui pourraient permettre d'explorer quelques hypothèses et des voies susceptibles d'arrêter ce nouveau contrat social dont on parle aisément dans nombre de milieux mais qui, comme le disent bien les termes eux-mêmes, doit résulter d'une entente. Il presse que l'on veuille bien se donner les moyens de s'entendre sur les conditions qui nous permettraient de surmonter des difficultés collectives qui dépassent le secteur de l'éducation.

E3S9
A8
1983.3
QCSÉ

Quebec (Province). Conseil
superieur de l'education
Pour une entente agreee par
les parties dans l'enseignement
primaire et secondaire et pour
une amelioration des regles budge
t



CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION
Président

Claude BENJAMIN

Vice-président

Lucien ROSSAERT

Secrétaire général et directeur
des services aux étudiants
à la C.S. Richelieu Valley
Mont-St-Hilaire

Membres

Louis BALTHAZAR

Professeur titulaire
Université Laval
Québec

Daniel BARIL

Enseignant en éducation
humaine et sociale, Secrétariat
Québec Amérique Latine
Montréal

Lucien BEAUCHAMP

Président du Comité catholique
Salaberry-de-Valleyfield

William BEDWELL

Écrivain
Gatineau

Jules BÉLANGER

Professeur au Cégep de la
Gaspésie
Gaspé

Raymond BERNIER

Coordonnateur des ventes et de la
mise en marché, Groupe Samson
Beauport

Max CHANCY

Professeur de philosophie
Collège Édouard-Montpetit.
Montréal

Hélène CHÉNIER

Directrice de l'école
Calixa-Lavallée
Montréal

Michel CHOKRON

Professeur agrégé en informatique
École des hautes études
commerciales
Montréal

Claude DUCHARME

Directeur québécois des
Travailleurs Unis de l'Automobile
Montréal

Joan FITZPATRICK

Conseillère pédagogique pour les
milieux défavorisés à la
Commission des écoles
protestantes du Grand Montréal
Montréal

Christiane BÉRUBÉ-GAGNÉ

Présidente de l'A.F.E.A.S.
Rimouski

Henri GERVAIS

Technicien en laboratoire de
photos
Radio-Canada
Brossard

Peter J.H. KRAUSE

Directeur du personnel à la
Commission scolaire Lakeshore
Huntingdon

Alain LARAMÉE

Chargé de cours en communication
et étudiant au doctorat
Université de Montréal
Montréal

Constance MIDDLETON-HOPE

Présidente du Comité protestant
Hudson Heights

Rosaire MORIN

Économiste et écrivain
Montréal

Monique MUS-PLOURDE

Membre de comités de parents
Montréal

Ann ROBINSON

Professeur de droit
Université Laval
St-Jean, Île d'Orléans

Claude ROCHON

Secrétaire général à la C.S.R.
Carignan
Tracy

Françoise SIMARD

Enseignante en histoire et
enseignement religieux à la
Polyvalente Dominique-Racine
Chicoutimi

Marcel TRAHAN

Juge au Tribunal de la Jeunesse,
district de Montréal
Montréal

Secrétaire

Raymond PARÉ

